

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024
Délibération n°13

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; VIESSANT Céline ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ;

Absents :

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; ADISSON Frank à BARONNAT Bernard ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : CONVENTION EDF POUR L'OCCUPATION PARTIELLE DE LA PARCELLE COMMUNALE H888-LIEUDIT « LE SAPET DE PELVOUX »

Electricité de France (EDF) exploite la chute hydroélectrique des Claux, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral du 31 août 1932. Dans le cadre de sa mission de service public, Electricité de France doit pouvoir accéder, à chaque instant, à la prise d'eau de Celse Nièrre, pour des besoins de surveillance et de maintenance.

La commune souhaitant fermer l'accès au public du camping pendant sa fermeture hivernale, il est impératif pour EDF de conserver l'accès à la prise d'eau pendant toute cette période. Pour ce faire, EDF a proposé d'aménager une partie de la parcelle privée communale cadastrée H888 – lieu-dit Le Sapet de Pelvoux (annexe 3) en installant une barrière en bois, formée de 2 piliers bétonnés et d'une lisse en bois verrouillable (annexe 2), permettant de réserver l'accès à son personnel et à ses mandataires.

Cette installation nécessite uniquement la mise en œuvre d'un cheminement en gravier sans pose d'enrobé, ni de goudron.

Ce terrain est situé en zone N (zone Naturelle) au Plan Local d'Urbanisme et en zone Rouge R24 (chute de bloc – aléa fort) au Plan de Prévention des Risques, et précise que cet équipement n'entrave pas aux règlements desdites zones.

Cette occupation serait consentie depuis sa signature jusqu'au 31 décembre 2047 à titre gratuit.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec Electricité de France (EDF), annexée à la présente et dont il fait lecture.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L.215-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'occupation par EDF d'une partie de la parcelle cadastrée H888 – lieu-dit « le Sapet de Peloux » par une barrière bois destinée à limiter l'accès à la prise d'eau de Celse Nière par ses services et ceux de ses mandataires ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer avec la Société Anonyme Electricité de France la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'occupation de ladite parcelle.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

